



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 101/2025

OBJET : Avenant n°2 - Prolongation du contrat d'Infogérance des systèmes d'information avec la société AXIDO jusqu'au 31 août 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 30/05/2025,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reculée au 31/08/2025,

Vu la décision n°185/2024 du 26 décembre 2024,

Vu la nécessité d'avoir un contrat d'infogérance des systèmes d'information,

Vu la proposition d'AXIDO,

Article 1 : DECIDE de prolonger le contrat d'infogérance des systèmes d'information pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 août 2025

Article 2 DECIDE de conclure un avenant n°2 avec la société AXIDO, domiciliée au 64, rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret.

Article 3 : DECIDE de signer cet avenant n°2 au contrat pour un montant de 7 029,00 € HT, soit 8 434,80 € TTC

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 14 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.